

Le dix huit cent soixante deux et le dix neuf s'élève à huit heures
du matin, le conseil municipal de la commune de Cambrai, assem-
blé en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le
Maire en session extraordinaire et formellement autorisé par Monsieur
le Préfet en date du quatorze septembre dernier

Étaient présents: M. M. Keris, Jean, Jeanne, Janet de Laspont,
Rouge, Beineix Thomas, Beineix fin, Dubois Jean, Percis Martial
Marie Percis et Deluchast Jean, lesquels forment la majorité
des membres en exercice.

Lesquels approuvent la mise adjudication de la partie du chemin
N° 2, comprise entre le N° 11 et la partie terrasse de l'autre
côté du ruisseau, sur une longueur de 700 mètres, projet dont le
prix est évalué à la somme de quatre mille trois cent ^{plus} trois francs en
entière, et décident que les ressources portées à l'article 30 du cahier des charges
peuvent être destinées à cet effet.

Le conseil municipal profite de cette réunion pour
désigner M. M. Charles Taretas et Janet de Laspont pour
faire partie de la commission cantonale du jury et que chaque commune
sont appelés à former, au moyen de ceux membres par
chacun de leur sein.

Quant aux matières à soumettre à cette délibération
étaient épuisées, le procès verbal a été lu et signé par tous
les membres présents à l'exception de Monsieur Jean
Deluchast et Martial Percis, qui tant en conséquence
leur fonction, ont déclaré ne savoir faire de ce procès verbal
à lui

Beineix père Beineix Thomas

Dalacq Janet de Laspont

L. Rouge

M. Percis

Le Conseil étant ainsi composé et ayant vu le rapport
 de Monsieur le Maire, sur le procès du bœuf de Carrière
 emporté par le chemin n° premier et d'avis de le faire reconstruire
 sur le côté du chemin et de le faire reconstruire pour la commune
 à condition qu'il lui appartiendra en cas de vente. La reconnaissance
 faite par les habitants les plus intéressés pour s'il est possible
 être certifiée à l'avenir et le surplus de la dépense sera pris sur
 les fonds communaux.

Les membres présents ont signé à l'exception
 de M. M. Delucast et Martial Verrier qui tant en
 donnant leur adhésion ont déclaré en surseoir faire de ce qui
 suivent de lui Apollinaire Beineix père

Davie Luc Beineix
 Daland Verrier